



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 16 JUIN 2026**

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Président</b>               | Jackie GOULET CLAISSE  |
| <b>Etaient Présents</b>        | Chantal BERICH, Mélyne BRICHET, Bernadette BUTY, Lambert CREUXLEBOIS, Audrey DELAUNAIT, Marie-Thérèse DELAUNAY, Michel GOULU, Béatrice GUILLON, Simon HOLLEY, Claudie MARCHAND, Joël NAU - Administrateurs.  |
| <b>Etaient absents excusés</b> | Béatrice BERTRAND, représentée par M. Lambert CREUXLEBOIS<br>Arnaud BOUCHET, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE<br>Bruno CHEPTOU, représenté par M. Jackie GOULET CLAISSE<br>Armel FROGER, représenté par M. Lambert CREUXLEBOIS<br>Jean-Christophe LOUVET, représenté par Mme Béatrice GUILLON<br>Laurent NIVELLE, représenté par M. Simon HOLLEY<br>Claude POIRIER, représenté par M. Joël NAU<br>Nicolas RIOUBLANC |

### **N°2026 - 12 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS MEMBRES DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE**

La concertation locative dans le logement social est mise en œuvre par la conclusion de plans de concertation locative et par l'institution d'un Conseil de Concertation Locative.

Le dernier plan de concertation locative entre Saumur Habitat et les associations de locataires a été approuvé le 19 juin 2023. Les domaines de concertation locative s'articulent principalement autour des 4 thèmes suivants :

- la gestion locative (politique des loyers et supplément de loyer de solidarité, gestion des charges récupérables, qualité de service, traitement des états des lieux),
- la politique technique (entretien et maintenance du patrimoine, travaux concernant les économies de charges, gros travaux et réhabilitation,...),
- la gestion du « vivre ensemble » (gestion de proximité, tranquillité, voisinage, traitement des réclamations),
- la communication et relations avec les locataires.

Selon ce plan (article 4.2), le Conseil de Concertation Locative, l'instance de concertation, est composé :

- du Président du Conseil d'Administration qui préside l'instance,
- du Directeur Général accompagné des directions de service concernées par les thèmes abordés,
- de trois administrateurs désignés par le Conseil d'Administration,
- de quatre représentants des locataires par association ou groupement de locataires,

... / ...

En cas d'absence du Président, la présidence est assurée par un autre administrateur et, le cas échéant, par le Directeur Général (article 4.3 du plan de concertation locative).

En outre des personnes qualifiées et personnes invitées pourront participer, à titre consultatif, au conseil de concertation locative selon les dispositions du plan en vigueur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DESIGNE LES TROIS ADMINISTRATEURS MEMBRES DU CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE COMME SUIVANT :**

- Mme Béatrice BERTRAND,
- Mme Béatrice GUILLON,
- Mme Claudie MARCHAND.

**EN CAS D'ABSENCE, CES ADMINISTRATEURS POURRONT SE FAIRE REPRESENTER PAR LES ADMINISTRATEURS SUPPLEANTS SUIVANTS :**

- M. Lambert CREUXLEBOIS,
- Mme Marie-Thérèse DELAUNAY,
- M. Simon HOLLEY.

---

Pour extrait conforme,  
SAUMUR, le 16 juin 2026



LE DIRECTEUR GENERAL  
Philippe PLAT

*Délibération consultable dans le registre des délibérations tenu à la disposition du public à compter de la date de réception en Préfecture*